

**DEPARTEMENT DE MOSELLE (57)  
COMMUNE DE LAGARDE**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à l'exploitation d'un élevage de poulettes en volières  
par la SARL DES SAPINS  
sur le territoire de la commune de LAGARDE**

**05 janvier au 07 février 2017**

# **SOMMAIRE**

## **I- GENERALITES – Pages 3 à 8 /27**

- a) **Objet de l'enquête - ☞ Page 3**
- b) **Cadre juridique - ☞ Page 3**
- c) **Nature et caractéristique du projet - ☞ Page 7**
- d) **Composition du dossier - ☞ Page 8**

## **II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE – Pages 9 à 14/27**

- a) **Désignation du commissaire enquêteur - ☞ Page 9**
- b) **Information du public - ☞ Page 9**
- c) **Permanences du commissaire enquêteur à la mairie - ☞ Page 13**
- d) **Déroulement des permanences - ☞ Page 13**
- e) **Synthèse des observations - ☞ Page 13**
- f) **Avis de l'autorité Environnementale - ☞ Page 13**

## **III- ANALYSE DU PROJET – Pages 14 à 15/27**

- a) **Présentation générale - ☞ Page 14**
- b) **Evaluation environnementale - ☞ Page 15**

## **IV- CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – Page 15/27**

## **V- CONCLUSIONS – Page 16/27**

## **VI – CONCLUSIONS MOTIVEES – Pages 18 et 19/27**

## **ANNEXES – Pages 20 à 27/27**

## **I - GENERALITES**

### **a) Objet de l'enquête**

Le préfet de la Moselle, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE, présentée par la Sarl des Sapins.

Vu la décision de désignation N° E16000214 /67 du 23 septembre 2016 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de STRASBOURG nommant Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude GOURDON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-1 et suivants, R. 512-1 et suivants, ainsi que l'article R.512-14 qui prévoit l'organisation de la présente enquête conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du même code.

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier susvisé est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées il convenait de soumettre le dossier à enquête publique.

Un arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-263 en date du 15 novembre 2016 a été pris, prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE, présentée par la Sarl DES SAPINS.

### **b) Cadre juridique**

#### **Le demandeur**

Le préfet de la Moselle propose, préalablement à la demande d'autorisation présentée par la Sarl des Sapins en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE, une enquête publique pendant une durée d'un peu plus d'un mois (33 jours), du 05 janvier 2017 au 07 février 2017 inclus.

## Extraits de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-263 en date du 15 / nov. / 2016

...

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé **du 5 janvier 2017 au 7 février 2017** à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE, ainsi que sur le territoire des communes situées dans un rayon de 3 km du lieu d'implantation, à savoir:

- département de la Moselle:  
Avricourt - Bourdonnay - Maizières-Ies-Vic - Mousseu
- département de Meurthe-et-Moselle:  
Embermenil - Leintrey - Remoncourt - Vaucourt - Xousse

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Moselle, à la charge du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux suivants:

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies susvisées aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chaque maire concerné.

Ledit avis est également affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis et le résumé non technique du dossier d'impact et de l'étude de dangers sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle dans les mêmes conditions de délai et de durée:

« [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE ).

Article 3 : M. Hervé DANIEL, Expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie de LAGARDE, selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public:

- 5 janvier 2017 - 9 h à 12 h
- 19 janvier 2017 - 9 h à 17 h
- 7 février 2017 - 14 h à 17 h

M. Claude GOURDON, Architecte Urbaniste, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

c)  
Article 4 : Le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

titulaire, seront déposés uniquement à la mairie de LAGARDE, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LAGARDE et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser:

- soit par écrit, à ladite mairie à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « Elevage de poulettes en volières » - à l'attention de M. Hervé DANIEL - Mairie de Lagarde - - 83 grand'rue - 57810 LAGARDE),

- soit par mail: [expert.daniel@wanadoo.fr](mailto:expert.daniel@wanadoo.fr).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie de LAGARDE, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux de la commune de LAGARDE et des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête, au plus tard le 22 février 2017.

Article 6 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 7: Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

d)

Article 8 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :  
Performa Environnement  
Espace Regus Part-Dieu  
20 rue de la Villette  
69328 LYON CEDEX 03  
Tél.:04.37.55.34.55 - Mail: contact@performa-environnemen.fr.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête est mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur titulaire et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur titulaire rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10: Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, [es observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire envoie le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège de l'enquête au Préfet de la Moselle, accompagné du registre et des pièces éventuellement annexées, de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf à présenter une demande motivée de report de ce délai.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11: La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est transmise par les soins du Préfet, dès réception, au pétitionnaire, ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de LAGARDE, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle:

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE >].

Article 12 : La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de LAGARDE, les maires des communes concernées visées à l'article 1<sup>er</sup>, le Gérant de la SARL des Sapins, le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Alain CARTON

### **c) Nature et caractéristique du projet**

La Sarl DES SAPINS envisage la transformation de son activité d'élevage de poules pondeuses au profit d'un élevage de 67000 poulettes en volières. Au terme du projet, le site se composera du bâtiment existant dont la structure aura été conservée, mais le matériel d'élevage intégralement changé ; d'un hangar à fientes ; d'installations annexes (silos existants, cuve de gaz et enceinte équarrissage).

#### **Fonctionnement et production principale de l'élevage.**

Le bâtiment d'élevage accueillera des poussins de un jour qui seront élevés jusqu'à dix-sept semaines, âge de maturité pour la ponte. Annuellement 2,5 bandes entreront dans le bâtiment d'élevage. La croissance des poussins se fera sous un étroit contrôle vétérinaire et dans le respect de la charte sanitaire.

Entre chaque bande de poussins, à la sortie des poulettes, des opérations de nettoyage et de vide sanitaires d'au moins quinze jours s'imposent. Elles seront réalisées par le personnel interne de l'élevage et par des opérateurs spécialisés externes à l'élevage.

L'élevage s'effectuera en volière afin de développer le comportement naturel des poulettes, leur permettant de s'adapter, lors de stade pondeuse, à tout type de mode d'élevage (ponte au sol ou ponte en hauteur).

#### **Matériel d'élevage.**

Le réaménagement du bâtiment d'élevage se doit d'être réalisé dans le respect des normes applicables en matière de sécurité des bâtiments. Le pétitionnaire assure qu'il a été édifié par un constructeur professionnel spécialisé. L'aliment est stocké dans deux silos. L'ambiance (température, renouvellement de l'air, éclairage) est gérée automatiquement pour répondre au mieux aux besoins des animaux.

Un groupe électrogène existant, fonctionnant au fioul, prendra le relais en cas de coupure de courant pour assurer la continuité de la gestion automatique d'ambiance.

#### **Les matières premières utilisées.**

Les poussins arrivent en lots certifiés et vaccinés.

Toute l'eau utilisée provient du réseau public d'eau potable, le raccordement est celui existant pour l'élevage précédent.

Les aliments prêts à l'emploi seront livrés par la société GLON-SANDERS.

Le raccordement au réseau EDF existant continuera à assurer l'éclairage et le fonctionnement des installations.

Le groupe électrogène assurera le relais en cas de défaillance du réseau.

Le pétitionnaire assure que l'élevage sera conduit dans le respect de la charte sanitaire.

#### **d) Composition du dossier**

Le dossier est composé de :

- Rapport de présentation en format A3, 134 pages, avec dix annexes détaillées ci-après ;
- annexe 1 : documents administratifs,
- annexe 2 : documents graphiques,
- annexe 3 : matériel d'élevage,
- annexe 4 : plan de prophylaxie et d'alimentation,
- annexe 5 : gestion de la dératisation,
- annexe 6 : ressource en eau,
- annexe 7 : environnement naturel,
- annexe 8 : bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 32/2000,
- annexe 9 : avis du maire et du propriétaire sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité,
- annexe 10 : gestion de l'amendement organique.
- Copie de l'affiche placée sur les tableaux d'information des mairies
- Copie de la lettre du Préfet de la Moselle aux maires portant les informations sur les formalités d'enquêtes.
- Copie de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-263 du 15 novembre 2016 prescrivant la présente enquête publique.
- Copie de l'avis de l'Autorité environnementale sans observation.



## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête n'a pas été participative par le public. Il n'est pas venu consulter le dossier d'enquête et n'a pas fait d'observation sous quelques formes que ce soit.

Le public ne s'est pas manifesté pendant les permanences et les heures d'ouverture de la mairie. Ce manque d'intérêt pour l'enquête peut s'expliquer par :

- La Sarl DES SAPINS est bien intégrée dans le milieu rural, elle est à l'extrémité du finage de la commune de Lagarde (57) loin du village mais proche du village de Remoncourt (54).
- Les personnes interrogées du voisinage n'ont aucun grief sur l'activité en cours consistant en l'élevage de poudeuses.
- La demande d'autorisation est une transformation de la production actuelle de l'exploitation pour favoriser son développement sans extension de bâtiment ou création de structures.

### **a) Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance N° E16000214 /67 en date du 23 septembre 2016, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné :

- Monsieur Hervé DANIEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Claude GOURDON, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

pour l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par la Sarl des Sapins en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE.

### **b) Information du public**

Publication quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (05 janvier 2017) soit avant le 12 décembre 2016.

Au terme de la première permanence, pour aller visiter l'élevage, le commissaire enquêteur a pu vérifier que les avis étaient affichés dans les communes concernées.

Par voie de presse, publicité légale : Conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a été procédé à la 1<sup>ère</sup> publication d'une annonce légale dans le journal régional « Le Républicain Lorrain » le 29 novembre 2016, dans l'hebdomadaire « La Semaine » le 09 décembre 2016, et sur le site internet de la préfecture de la Moselle à partir du 17 novembre 2016.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières à LAGARDE**

**PÉTITIONNAIRE : SARL DES SAPINS**

**1er AVIS**

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 est organisée, du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par la SARL des Sapins dans le cadre du projet d'exploitation d'une installation d'un élevage de poulettes en volières à LAGARDE, ainsi que sur le territoire des communes situées soit dans un rayon de 3 kms, soit incluses dans le plan d'épandage, à savoir :

- département de la Moselle : Avricourt - Bourdonnay - Lagarde - Maizières-les-Vic - Moussey
- département de Meurthe-et-Moselle : Embermenil - Leintrey - Remoncourt - Vaucourt - Xousse

Le dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public en mairie de LAGARDE

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet, ou les adresser :

- soit par écrit, à ladite mairie, 83 grand rue - 57810 LAGARDE, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant "enquête publique - demande d'autorisation - élevage de poulettes en volières" à l'attention de Monsieur Hervé DANIEL),
- soit par mail, [expert.daniel@wanadoo.fr](mailto:expert.daniel@wanadoo.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LAGARDE, selon le calendrier suivant :

- 5 janvier 2017 - 9 h à 12 h
- 19 janvier 2017 - 9 h à 17 h
- 7 février 2017 - 14 h à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Performa Environnement  
 Espace Regus Part-Dieu  
 20 rue de la Villeite  
 69328 LYON CEDEX 03  
 Tél. : 04.37.55.34.55  
 Mail : [contact@performa-environnement.fr](mailto:contact@performa-environnement.fr).

L'avis d'enquête et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture :

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques ICPE.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014 - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture.

AC78217399

- 11552 -  
**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières à LAGARDE.**

**PÉTITIONNAIRE : SARL DES SAPINS**

**1<sup>er</sup> AVIS**

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 est organisée, du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par la SARL des Sapins dans le cadre du projet d'exploitation d'une installation d'un élevage de poulettes en volières à Lagarde, ainsi que sur le territoire des communes situées soit dans un rayon de 3 kms, soit incluses dans le plan d'épandage, à savoir :

- **département de la Moselle** : Avricourt - Bourdonnay - Lagarde - Maizières-les-Vic - Moussey
- **département de Meurthe-et-Moselle** : Embermenil - Leintrey - Remoncourt - Vaucourt - Xousse

Le dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public en mairie de Lagarde

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet, ou les adresser :

- soit par écrit, à ladite mairie, 83 Grand rue - 57810 Lagarde, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant "enquête publique - demande d'autorisation - élevage de poulettes en volières" à l'attention de M. Hervé DANIEL),
- soit par mail, [expert.daniel@wanadoo.fr](mailto:expert.daniel@wanadoo.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LAGARDE, selon le calendrier suivant :

- 5/01/2017-9 h à 12 h
- 19/01/2017-9 h à 12 h
- 7/02/2017-14 h à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Performa Environnement Espace Regus Part-Dieu, 20 rue de la Villeite 69328 Lyon Cedex 03  
 Tél. :04.37.55.34.55- Mail : [contact@performa-environnement.fr](mailto:contact@performa-environnement.fr).

L'avis d'enquête et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture :

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques ICPE.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014, 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Lagarde et à la préfecture de la Moselle.

L'avis d'enquête publique a également été affiché, à l'amorce de l'accès au site, sous format A2 et fond jaune, à partir du 05 décembre 2016 et pendant toute la durée de l'enquête publique.



Article dans « Le républicain Lorrain »

Article dans « Affiches d'Alsace »

le 5 janvier 2017

Le 5 janvier 2017

**préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières à LAGARDE**

**PETITIONNAIRE : SARL DES SAPINS**

**2ème AVIS**

Il est proposé un élevage publicitaire préalable à la demande d'autorisation préalable par la SARL DES SAPINS en ce qui concerne le cadre de projet d'exploitation d'une installation de poulettes en volières à LAGARDE, ainsi que sur le territoire de la commune de LAGARDE, dans un rayon de 3 kms, soit inclus dans le plan d'occupation, à savoir :

- département de la Moselle : Arrondissement de Metz - LAGARDE - Mairie de LAGARDE
- département de Meurthe-et-Moselle : Arrondissement de Lunéville - Remoncourt - Valcourt - Sionville

Le dossier d'avis public, comportant notamment une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité compétente, est mis à la disposition du public en mairie de LAGARDE jusqu'au 1 février 2017.

Tous les particuliers intéressés peuvent en prendre connaissance pendant six jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, et pour émettre éventuellement des observations, propositions ou contre-propositions sur le registre de l'avis public, à l'adresse :

**M. le Maire - 57610 LAGARDE**  
à l'attention de Monsieur le Maire  
L'avis public de consultation préalable à l'autorisation de l'élevage de poulettes en volières - à l'attention de Monsieur Hervé DANIEL.

Une copie du rapport et des conclusions sera mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture.

LAGARDE

**PREFET DE LA MOSELLE**

**Enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières à LAGARDE.**

**PETITIONNAIRE : SARL DES SAPINS**

**AVIS**

Il est proposé un élevage publicitaire préalable à la demande d'autorisation préalable par la SARL DES SAPINS en ce qui concerne le cadre de projet d'exploitation d'une installation de poulettes en volières à LAGARDE, ainsi que sur le territoire de la commune de LAGARDE, dans un rayon de 3 kms, soit inclus dans le plan d'occupation, à savoir :

- département de la Moselle : Arrondissement de Metz - LAGARDE - Mairie de LAGARDE
- département de Meurthe-et-Moselle : Arrondissement de Lunéville - Remoncourt - Valcourt - Sionville

Le dossier d'avis public, comportant notamment une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité compétente, est mis à la disposition du public en mairie de LAGARDE jusqu'au 1 février 2017.

Tous les particuliers intéressés peuvent en prendre connaissance pendant six jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, et pour émettre éventuellement des observations, propositions ou contre-propositions sur le registre de l'avis public, à l'adresse :

**M. le Maire - 57610 LAGARDE**  
à l'attention de Monsieur le Maire  
L'avis public de consultation préalable à l'autorisation de l'élevage de poulettes en volières - à l'attention de Monsieur Hervé DANIEL.

Une copie du rapport et des conclusions sera mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture.

LAGARDE

Les certificats d'affichage établis par Monsieur le Maire de LAGARDE, BOURDONNAY, REMONCOURT, VAUCOURT, XOUSSE, AVRICOURT, EMBERMENIL, MAIZIERES LES VIC et MOUSSEY sont en annexe.

Monsieur le Maire de Lagarde a également fait une information dans le bulletin d'information communale de décembre 2016. Sur deux pages au centre du bulletin le maire a repris l'avis d'enquête dans son intégralité ainsi que le résumé non technique.

Monsieur le Maire de Lagarde a également mis l'information sur le site internet de la commune

### **c) Permanences du commissaire enquêteur en mairies**

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie :

Adresse : 83, Grand Rue 57810 **LAGARDE**

- Jeudi 5 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 19 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 7 février 2017 de 14 heures à 17 heures

La concertation avec l'autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture de la Moselle, s'est faite par échange d'e-mail du 4 au 6 novembre 2016.

### **d) Déroulement des permanences**

C'est dommage que le public n'ait pas profité de l'opportunité de venir se renseigner et de donner son avis sur l'installation projetée.

- Sans observation

### **Questionnement par messagerie électronique (E-mail)**

Pour la présente enquête publique le commissaire enquêteur avait accepté de prêter son adresse électronique : expert.daniel@wanadoo.fr

Il n'y a pas eu d'observation par cette voie de communication.

### **e) Synthèse des observations**

Pour exposer ma synthèse des observations, le 07 février 2017 en mairie de Lagarde, je rencontre le pétitionnaire accompagné du bureau d'étude Performa Environnement et de Monsieur le Maire de Lagarde. Le procès-verbal de synthèse, rédigé sur une page à l'issue de la permanence, est émargé par tous les participants.

Les communes émettent un avis favorable, certaine complète du souhait que le cahier des charge soit bien respecté.

### **f) Avis de l'autorité Environnementale**

- Sans observation

### **III - ANALYSE DU PROJET**

#### **a) Présentation générale**

Le dossier présenté à l'enquête publique est simple, détaillé, complet et compréhensif. Le résumé non technique est un support très agréable et donne envie de le lire. Il se présente en sept pages, format A3, avec des caractères suffisamment grands pour être lus de tous. Le présent rapport, étant accompagné de ce dossier, il n'y a pas lieu de reprendre le détail de l'opération soumise à l'enquête. Le commissaire enquêteur se limitera à rappeler les principaux passages utiles à la mission confiée par le Tribunal Administratif de Strasbourg : *'demande d'autorisation présentée par la Sarl des Sapins en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE.'*

Le projet soumis à l'enquête publique est le remplacement d'un atelier existant de poules pondeuses au sol, exploité par la SARL DES SAPINS, par un atelier de 67000 poulettes en volières. Pour ce faire, la SARL DES SAPINS réhabilitera la coque de l'ancien bâtiment pour y installer du matériel neuf pour le nouvel élevage.

#### **Fonctionnement et production principale de l'élevage.**

Le bâtiment d'élevage accueillera des poussins de un jour qui seront élevés jusqu'à dix-sept semaines, âge de maturité pour la ponte. Annuellement, 2,5 bandes entreront dans le bâtiment d'élevage. La croissance des poussins se fera sous un étroit contrôle vétérinaire et dans le respect de la charte sanitaire.

Entre chaque bande de poussins, à la sortie des poulettes, des opérations de nettoyage et de vides sanitaires d'au moins quinze jours s'imposent. Elles seront réalisées par le personnel interne de l'élevage et par des opérateurs spécialisés externes à l'élevage.

L'élevage s'effectuera en volière afin de développer le comportement naturel des poulettes, leur permettant de s'adapter, lors de stade pondeuse, à tout type de mode d'élevage (ponte au sol ou ponte en hauteur).

#### **Matériel d'élevage.**

Le réaménagement du bâtiment d'élevage se doit d'être réalisé dans le respect des normes applicables en matière de sécurité des bâtiments. Le pétitionnaire assure qu'il a été édifié par un constructeur professionnel spécialisé. L'aliment est stocké dans deux silos. L'ambiance (température, renouvellement de l'air, éclairage) est gérée automatiquement pour répondre au mieux aux besoins des animaux.

Un groupe électrogène existant, fonctionnant au fioul, prendra le relais en cas de coupure de courant pour assurer la continuité de la gestion automatique d'ambiance.

#### **Les matières premières utilisées.**

Les poussins arrivent en lots certifiés et vaccinés.

Toute l'eau utilisée provient du réseau public d'eau potable, le raccordement est celui existant pour l'élevage précédent.

Les aliments prêts à l'emploi seront livrés par la société GLON-SANDERS.

Le raccordement au réseau EDF existant continuera à assurer l'éclairage et le fonctionnement des installations. Le groupe électrogène assurera le relais en cas de défaillance du réseau.

Le pétitionnaire assure que l'élevage sera conduit dans le respect de la charte sanitaire.

## **b) L'évaluation environnementale**

La SARL DES SAPINS est située à l'intérieur du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), en bordure et à proximité d'une ZNIEFF dénommée « prairies de Lagarde ». L'exploitation agricole de la SARL DES SAPINS est entourée de surfaces agricoles en nature de culture ou de prairie ne favorisant pas une biodiversité remarquable. C'est tout au moins ce que l'on lit dans le dossier du bureau d'étude spécialisé Performa Environnement. On n'y lit également que l'élevage envisagé dans le bâtiment existant n'aura pas d'impact sur la flore et la faune sauvage. Cet élevage n'aura également aucune incidence sur le réseau Natura 2000. Les habitations, hormis celles des exploitants agricoles, sont éloignées.

- ❖ *Le potentiel du bâtiment transformé fait que l'élevage est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE. La SARL DES sapins prévoient la mise en place de plusieurs mesures de réduction des impacts sur l'environnement avec notamment une commercialisation des excréments des animaux revalorisés en amendements organiques. Ce qui supprime tout épandage sur les terrains agricoles et réduit l'impact lié au trafic routier.*

## **IV – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A la clôture de l'enquête, mardi 7 février 2017 en mairie de LAGARDE, je rencontre le pétitionnaire accompagné du bureau d'étude Performa Environnement et de Monsieur le maire de Lagarde. La note de synthèse rédigée sur une page, à l'issue de la permanence, est élargée par tous les participants.

**Tribunal Administratif de Strasbourg**  
service des enquêtes publiques  
31 avenue de la Paix  
**B.P. 75038**  
**67070 STRASBOURG cedex**

Verny, le 07 février 2017

Mes réf. : J.16059 (à rappeler dans toute correspondance)

Réf. Tribunal : n° E16000214 /67  
Décision du 28 septembre 2016.

**Objet** : Enquête publique ayant pour objet **une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières** sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par la Sarl des Sapins.

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC – procès-verbal de synthèse**

Au terme de la dernière permanence, ce jour 07 février 2017, le pétitionnaire et le représentant de la commune de LAGARDE étaient conviés à entendre les observations du public.

Se sont présentés à 17h00 en mairie de LAGARDE, Monsieur Livier HAMANT pour la société SARL DES SAPINS, pétitionnaire, et Monsieur Serge ZIEGLER, maire pour la commune de LAGARDE.

Il n'y a pas eu d'observation du public. Ce dernier n'est pas venu consulter le dossier déposé en mairie de LAGARDE.


Il n'y a pas lieu d'attendre les réponses du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur dépose son rapport d'enquête et ses conclusions motivées immédiatement en prolongement de la dernière permanence.

FRITSCH chastello



PH PIQUET (B.E)



Monsieur Livier HAMANT  
pour la société SARL DES SAPINS

Monsieur Serge ZIEGLER  
maire pour la commune de LAGARDE



Commissaire enquêteur  
Hervé DANIEL



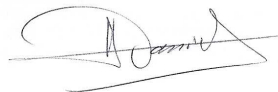
## **V - EN CONCLUSION**

Le pétitionnaire par ses membres, exploitants agricoles, a le souci de l'environnement, du respect des tiers environnants. A la lecture du dossier, le Commissaire Enquêteur a ressenti une volonté de mettre en pratique toutes les mesures visant à limiter les nuisances. La visite des lieux, à l'issue de la première permanence, et l'entretien en fin d'enquête confirment ce ressenti de sérieux et de professionnalisme des personnes physiques, intervenantes pour le Pétitionnaire.

- ❖ **la SARL DES SAPINS propose de compléter et diversifier son activité d'élevage. Pour ce faire, elle modernise le bâtiment.**

**Clos à Verny le 27 février 2017**

Hervé DANIEL



*ANNEXES EN PAGES 20 à 27*





## CONCLUSIONS MOTIVEES

La SARL DES SAPINS a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur son site situé à Lagarde (Moselle).

En date du 15 novembre 2016, un arrêté préfectoral a été pris portant ouverture d'une enquête publique relative à cette demande.

Par décision N° E16000214/67 en date du 23 septembre 2016, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique relative à cette demande s'est déroulée du jeudi 5 janvier 2017 au mardi 7 février 2017 inclus et a donné lieu à 3 permanences en mairie de Lagarde (57).

L'information légale du public, par voie de presse, conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, a été procédée par la parution d'annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

L'affichage réglementaire sur le site a été vérifié. Les mairies concernées ont transmis le certificat d'affichage.

Le pétitionnaire, la SARL DES SAPINS, a souhaité reprendre un atelier volaille, très à la pointe de la modernité et du bien-être des animaux. La SARL DES SAPINS propose de compléter et diversifier son activité d'élevage. Pour ce faire, elle modernise un bâtiment existant. L'exploitation de l'élevage reposera sur la mise en œuvre des meilleures techniques tant en matière d'équipement de l'élevage qu'en matière de conduite de l'exploitation pour préserver l'environnement. Le pétitionnaire prévoit la mise en place de plusieurs mesures de réduction les impacts sur l'environnement.

L'attention du pétitionnaire, témoigné pendant l'entrevue de synthèse au terme de l'enquête, et les réponses apportées aux questions témoignent fortement de la parfaite symbiose que souhaite le pétitionnaire entre l'activité développée et celles qui l'entourent. Pour ce faire, le pétitionnaire n'hésitera pas à modifier, à apporter des solutions pour harmoniser les techniques et les réglementations qui permettront à tous de cohabiter.

Le pétitionnaire est exploitant agricole sur des zones vulnérables, remarquables, sensibles (ZNIEFF, NATURA 2000, Prairies Remarquables et Parc Naturel Régional de Lorraine). Il a pour ce faire, souscrit aux différents contrats instaurant des mesures agro-environnementales.

Le Commissaire Enquêteur a visité un bâtiment déjà en exploitation avant même les conclusions de l'enquête publique. C'est un peu surprenant mais je pense que les délais de réalisation du dossier d'enquête, cumulés avec les impératifs pour organiser l'enquête publique, étaient incompatibles avec les impératifs économiques du projet et la programmation de l'installation des poussins pour la première bande.

Malgré ce petit incident, le projet me plaît bien par sa particularité sur l'élimination des excréments des animaux.

- Il n'y a pas de plan d'épandage et pour cause le projet prévoit le recyclage des fientes.
- Il revalorise les fientes en amendement organique, normalisé, pour être commercialisé distinctement.
- Dans ce schéma les problématiques du plan d'épandage sont écartées.

On ressent, là, l'effort fait pour solutionner les contraintes environnementales imposées par les zones sensibles concernées.

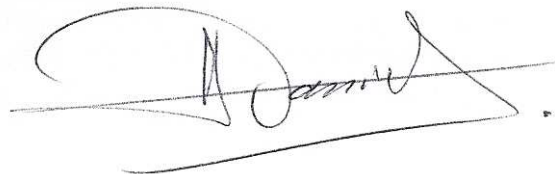
Ce projet me plaît aussi car c'est une réhabilitation d'un bâtiment existant pour un élevage dont la production sera replacée dans des élevages de proximité après avoir satisfait l'élevage situé sur le même site. Ce projet tient de ce fait sa particularité. Ce projet contribue donc à limiter les nuisances de transport et à favoriser le bien-être des animaux. (Déplacements très courts d'un bâtiment à l'autre)

Par ce projet, la SARL DES SAPINS retient des solutions mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles, sollicitant leurs connaissances et technicités, pour préserver le cadre naturel dans lequel les associés vivent. C'est à mon sens un gage de bonne conduite.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation par la SARL DES SAPINS d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de Lagarde.

**Fait à VERNY le 27 février 2017**

*Hervé DANIEL*



# ANNEXES

## 1° Certificat d'affichage Commune de LAGARDE

Département de la Moselle  
Commune de LAGARDE

**Certificat d'affichage**

Enquête publique  
préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la SARL des Sapins.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, Maire de \_\_\_\_\_, certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 27/11/2016 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de LAGARDE par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à LAGARDE, le 07.02.2017

Le Maire,  
Stéphane CHEBLER

à retourner  
par mail : [jocelyne.giry@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.giry@moselle.gouv.fr)  
par courrier à l'adresse suivante :  
Préfecture de la Moselle – Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
B.P. 71034 – 57036 METZ-CEDEX 1

## 2° Certificat d'affichage Commune de BOURDONNAY

Département de la Moselle  
Commune de BOURDONNAY 57

**Certificat d'affichage**

Enquête publique  
préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la SARL des Sapins.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, Maire de \_\_\_\_\_, certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 22.11.2016 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de BOURDONNAY par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à Bourdonnay, le 20.02.2017

Le Maire, Jean Châteaume

à retourner  
par mail : [jocelyne.giry@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.giry@moselle.gouv.fr)  
par courrier à l'adresse suivante :  
Préfecture de la Moselle – Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
B.P. 71034 – 57036 METZ-CEDEX 1



(1) Lorsque les lieux d'affichage sont situés au sein de la commune, il est possible de les afficher à la mairie.

### 3° Certificat d'affichage Commune de REMONCOURT

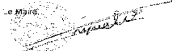
Département de la Meurthe et Moselle  
Commune de REMONCOURT

#### Certificat d'affichage

Enquête publique  
préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volière  
sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la  
SARL des Sapins.

Je soussigné(e) JACQUELET Stève, Maire de REMONCOURT (54)  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
susvisée, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017, a été affiché, au moins quinze  
jours avant le début de l'enquête, à compter du 24 11 2016 et pendant  
toute la durée de celle-ci, dans la commune de REMONCOURT (54) par  
affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à REMONCOURT le 13 10 2017

Le Maire, 

à joindre au registre d'enquête

(1) Indiquer le lieu d'affichage actualisé, le cas échéant, avec une photo à la suite.

### 4° Certificat d'affichage Commune de VAUCOURT

Département de la Meurthe et Moselle  
Commune de VAUCOURT

#### Certificat d'affichage

Enquête publique  
préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volière  
sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la  
SARL des Sapins.

Je soussigné(e) VITHELET Sylvain, Maire de VAUCOURT (54)  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
susvisée, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017, a été affiché, au moins quinze  
jours avant le début de l'enquête, à compter du 24 11 2016 et pendant  
toute la durée de celle-ci, dans la commune de VAUCOURT par  
affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à VAUCOURT le 16 10 2017

Le Maire, 

à joindre au registre d'enquête

(1) Indiquer le lieu d'affichage actualisé, le cas échéant, avec une photo à la suite.

## 5° Certificat d'affichage Commune de MAIZIERES LES VIC

Département de la Moselle  
Commune de

### Certificat d'affichage

#### Enquête publique

préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la SARL des Sapins.

Je soussigné(e) Yves VIC Maire de MAIZIERES LES VIC certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 22.11.2016 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de MAIZIERES LES VIC par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à MAIZIERES LES VIC le 24.11.2016.

Le Maire,



à retourner  
par mail : [jocelyne.giry@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.giry@moselle.gouv.fr)  
par courrier à l'adresse suivante :  
Préfecture de la Moselle – Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
B.P. 71034 – 57036 METZ-CEDEX 1

(1) Indiquer les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

## 6° Certificat d'affichage Commune de MOUSSEY

Département de la Moselle  
Commune de



### Certificat d'affichage

#### Enquête publique

préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la SARL des Sapins.

Je soussigné(e) Yves VIC Maire de MAIZIERES LES VIC certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 22.11.2016 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de MAIZIERES LES VIC par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à MAIZIERES LES VIC le 02.02.2017.

Le Maire,



à retourner  
par mail : [jocelyne.giry@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.giry@moselle.gouv.fr)  
par courrier à l'adresse suivante :  
Préfecture de la Moselle – Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
B.P. 71034 – 57036 METZ-CEDEX 1

(1) Indiquer les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.



## 7° Certificat d'affichage Commune de XOUSSE

Département de la Meurthe et Moselle  
Commune de XOUSSE

### Certificat d'affichage

Enquête publique  
préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volière  
sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la  
SARL des Sapins.

Je soussigné(e) Bourra Claude, Maire de XOUSSE (54),  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
publique, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017, a été affiché, au moins quinze  
jours avant le début de l'enquête, à compter du 24/11/2016, et pendant  
toute la durée de celle-ci, dans la commune de XOUSSE par  
affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à XOUSSE, le 9/02/2017



à joindre au registre d'enquête

(1) Indiquez les lieux d'affichage effectués, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

## 8° Certificat d'affichage Commune d'AVRICOURT

Département de la Moselle  
Commune de



### Certificat d'affichage

Enquête publique  
préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières  
sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la  
SARL des Sapins.

Je soussigné(e) Alain PIERSON, Maire de AVRICOURT (54),  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
publique, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017, a été affiché, au moins quinze  
jours avant le début de l'enquête, à compter du 24/11/2016, et pendant  
toute la durée de celle-ci, dans la commune de AVRICOURT par  
affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à Avricourt, le 09/02/2017

Le Maire,

à retourner  
par mail : [jocelyne.girard@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.girard@moselle.gouv.fr)  
par courrier à l'adresse suivante :  
Préfecture de la Moselle – Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement  
B.P. 71034 – 57036 METZ-CEDEX 1

(1) Indiquez les lieux d'affichage effectués, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

## 9° Certificat d'affichage Commune d'EMBERMENIL


Département de la Meurthe et Moselle  
Commune de EMBERMENIL

**Certificat d'affichage**

Enquête publique  
Préalable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volière sur le territoire de la commune de LAGARDE présentée par M. Livier HAMANT, gérant de la SARL des Sapins.

Je soussigné(e) MARTIN Jean-François Maire de EMBERMENIL (54) certifie que l'avis ou l'avis de la Mairie faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 5 janvier 2017 au 7 février 2017, a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 21 JAN 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de LAGARDE pendant l'affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à EMBERMENIL le 04 10 2017

Le Maire  


à joindre au registre d'enquête

(1) Indiquez au lieu d'affichage et de la voirie situés à la mairie.

## 10° Délibération de la Commune de LAGARDE

Département de MOSELLE  
Arrondissement de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS  
Commune de LAGARDE

Encadré de la commune de LAGARDE  
090 84 08 20 17  
Mairie de LAGARDE  
1, rue de la République 54130 LAGARDE

Nombre de Conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 07

LAGARDE 2017.8.4

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal  
Conv. Du 9 février 2017 - Séance ordinaire du 15 février 2017

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire.

**Présents :**  
M. MANDOIS Albin, M. BREGEARD Pierre, M. NOYE Patrice, M. THOMASSIN Florian,  
M. JALIN Marc, M. VALLE Jean-Marie.

**Absents excusés :** Mme WAGNER-RETTEL Alexandra, M. BIER Philippe.

**Absent non-excusé :** M. GALLAND Victor.

**S. Objet :** Enquête publique - SARL des Sapins -



Du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus a été organisée une enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par la SARL des sapins dans le cadre du projet d'exploitation d'une installation d'un élevage de poulettes en volière à LAGARDE.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volière à Lagarde

Pour copie conforme  
Certifié exécutoire.

 Serge ZIEGLER  




# 11° Délibération de la Commune de XOUSSE

République française  
Département de Meurthe-et-Moselle

**COMMUNE DE XOUSSE**  
Séance du 12 décembre 2016

Membres en exercice : 11 Date de la convocation: 29/11/2016  
L'un deux n'étant présent et le dossier n'étant pas arrivé, l'assemblée délibérante s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BARTHELEMY

Présents : 11 **Présents :** Bruno BARTHELEMY, Michel HENRY, Claude BOURA, Pascal BRIAI, Gérard DOYEN, Gilbert SCHMITT, Thierry HORVAT, Didier CONARD, Valérie VETIN, Véronique FLAVENOT, Mickaël WAGNER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :**  
**Excusés :**  
**Absents :**

Secrétaire de séance: Bruno BARTHELEMY

**Objet: Exploitation d'un élevage de poulettes en volières par la SARL des Sapins Ferme de Jambrot - D 2016 034**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier adressé en Mairie concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL des Sapins en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de LAGARDE (Ferme de Jambrot).

La Commune de XOUSSE étant située dans un rayon de 3 kms du lieu d'implantation ou inclus dans le plan d'épandage, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis motivé sur cette installation classée.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande néanmoins à ce que toutes les prescriptions énoncées dans le dossier soient respectées pour éviter tout désagrément ou toute nuisance à la population.

Le Maire,  
BOURA Claude

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/12/2016  
et publié au bulletin  
le 29/12/2016

M  
 Sous Préfet de LUXEMBURG (Département de Meurthe-et-Moselle)  
Circulaire n° 2016  
Faisant application de l'art. R122011  
du Décret n° 2016-08-20-CE

# 12° Délibération de la Commune d'EMBERMENIL

République française  
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
COMMUNE D'EMBERMENIL

Séance du jeudi 05 janvier 2017

Date de la convocation: 29/12/2016  
L'un deux n'étant présent et le dossier n'étant pas arrivé, l'assemblée délibérante s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul MARTIN.

Secrétaire de séance: Madame Sabine BOUTEILLOUX

Membres en exercice : 10 **Présents :** Jean-Paul MARTIN, Guy SPIELMANN, Sabine BOUTEILLOUX, Jean-Marie ARMBRUSTER, Alain TARILLON, Véronique RENARD-MARTIN, Christian GUERIN

Présents : 7

Votants: 7

Abstentions : 0 **Excusés :** Denis LOUIS, Jean-Marie GUISE, Rénaud GERARDIN

Contre : 0 **Absents :**

Délibération affichée à la porte de la Mairie le 09 janvier 2017

**Objet: Exploitation d'un élevage de poulettes en volières par la SARL des Sapins Ferme de Jambrot - DE 2017 003**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier adressé en Mairie concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL des Sapins en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de LAGARDE (Ferme de Jambrot).

La Commune d'EMBERMENIL étant située dans un rayon de 3 kms du lieu d'implantation ou inclus dans le plan d'épandage, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis motivé sur cette installation classée.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande néanmoins à ce que toutes les prescriptions énoncées dans le dossier soient strictement respectées pour éviter tout désagrément ou toute nuisance à la population.

Le Maire,  
MARTIN Jean-Paul

M  
 Sous Préfet de LUXEMBURG (Département de Meurthe-et-Moselle)  
Circulaire n° 2016  
Faisant application de l'art. R122011  
du Décret n° 2016-08-20-CE

# 13° Délibération de la Commune de LEINTREY

DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle ARRONDISSEMENT LUNEVILLE CANTON LUNEVILLE NOMBRE DE MEMBRES Présents : 08 Votants : 08 DATE DE CONVOCATION 05/12/2016 DATE D'AFFICHAGE 09/12/2016	COMMUNE DE LEINTREY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2016 Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 15 novembre 2016 n°2216-D12-MSP-265, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 02 janvier 2017 au 07 février 2017 relative à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de LAGARDE, ainsi que sur le territoire des communes situées dans un rayon de 3 km du lieu d'implantation, à savoir : Avoisour, Bourdonnay, Naintréville-Vie, Moussey, Emberville, Loharay, Remoncourt, Vauxmarais-Roussin. Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce dossier. Ainsi délibéré les jours, mois et an qui dessus. Ont signé au registre, les membres présents, pour extrait certifié conforme. Fait à LEINTREY, le 23/12/2016 Le Maire, Bernard BATHO	2016 / 038 Le 27 DEC. 2016 DAL
--	---	--------------------------------------

SOUS-PREFECTURE de LUNEVILLE DIFFUSION		
JOUQUELET	information	reception
DDT		
ONF		
DDFIP		
Pierrefeuille		
DAL		

SOUS-PREFECTURE de LUNEVILLE  
 16 DEC. 2016  
 COURRIER ARRIVER

# 14° Délibération de la Commune de REMONCOURT

République Française  
 Département de Meurthe-et-Moselle  
**COMMUNE DE REMONCOURT**  
 Séance du 05 décembre 2016

Membres en exercice : 6	Date de la convocation: 28/11/2016
Présents : 5	Constitutionnelle de la séance: 28/11/2016
Votants : 5	Présents: Stéphane JOUQUELET, Pierre JOUQUELET, Alain DEMOYEN, Thibault MARTIN, Cindy DENCI
Pour : 5	Représentés:
Contre : 0	Excusés: Isabelle BEALDOIN
Abstentions : 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Thibault MARTIN

**Objet: Exploitation d'un élevage de poulettes en volières par la SARL des Sapins Ferme de Jambrot - D 2016\_31**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier adressé en Meurthe-et-Moselle la demande d'autorisation présentée par la SARL des Sapins en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de LAGARDE (Ferme de Jambrot).  
 La Commune de REMONCOURT étant située dans le rayon de 3 km du lieu d'implantation en cause dans le plan d'équilibre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette installation classée.  
 Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande néanmoins à ce que toutes les précautions d'usage dans le dossier soient respectées pour éviter tout désagrément ou trouble nuisant à la population.

Le Maire,  
 JOUQUELET

Acte de cette délibération après lecture en séance le 05/12/2016 et affiché en copie le 06/12/2016

SOUS-PREFECTURE de LUNEVILLE  
 16 DEC. 2016  
 COURRIER ARRIVER

# 15° Délibération de la Commune de VAUCOURT

République française  
Département de Meurthe-et-Moselle

**COMMUNE DE VAUCOURT**  
Séance du 09 décembre 2016

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 28/11/2016
L'an deux mille seize et le neuf décembre, l'assemblée légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard VATHELET	
Présents : 7	Présents : Gérard VATHELET, Dominique BIERLING, Julien THUOT, Michaël THUOT, Roland VERLET, Luc NOYE, Isabelle SCHWITT
Votants : 7	
Pour : 7	Rapportés :
Contre : 0	Excusés :
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance: Luc NOYE

**Objet: Exploitation d'un élevage de poulettes en volières par la SARL des Sapins Ferme de Jambrot - D\_2016\_052**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier adressé en Mairie concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL des Sapins en vue d'exploiter un élevage de poulettes en volières sur le territoire de LAGARDE (ferme de Jambrot).  
La Commune de VAUCOURT étant située dans un rayon de 3 kms du lieu d'implantation ou incluse dans le plan d'épandage, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis motivé sur cette installation classée.  
Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande néanmoins à ce que toutes les prescriptions énoncées dans le dossier soient respectées pour éviter tout égrainement ou toute nuisance à la population.  
Il demande également à ce que le cahier des charges relatif à l'épandage des résidus aérés soit strictement respecté par le demandeur.

  
VATHELET Gérard  
Maire

Acte tenu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12/12/2016  
et publié au bulletin  
le 12/12/2016

Commune de VAUCOURT  
10, rue de la République  
54210 VAUCOURT

# 16° Délibération de la Commune de LAGARDE

Reçu en préfecture le 09/02/2017  
par le directeur départemental  
des services de l'équipement  
agricole, de la forêt, de la pêche  
et de l'élevage

Département de MOSELLE  
Arrondissement de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS  
Commune de LAGARDE

Nombre de Conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 07

LAGDFI 2017.8.4

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal**  
Conv. Du 9 février 2017 - Séance ordinaire du 15 février 2017

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire.

**Présents :**  
M. MANDOUX Alain, M. BREGÉARD Pierre, M. NOYE Patrick, M. THOMASSIN Florian,  
M. JAIN Marc, M. VALLE Jean-Marie.

**Absents excusés :** Mme WAGNER-REITTEL Alexandra, M. BIER Philippe.

**Absent non excusé :** M. GALLAND Victor.

**8. Objet : Enquête publique - SARL des Sapins -**

Du 5 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus a été organisée une enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par la SARL des Sapins dans le cadre du projet d'exploitation d'une installation d'un élevage de poulettes en volière à LAGARDE.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes en volière à Lagarde

Pour copie conforme  
Certifié exécutoire.

  
Serge ZIEGLER  
Maire

